

## **Opération Collective de Modernisation (OCM) du Commerce, de l'Artisanat, et des Entreprises de Services 2024 – 2027**

### **Règlement de fonctionnement de l'OCM**

#### **1 – Porteur de l'opération**

L'OCM est portée par le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, qui en assure notamment le pilotage et l'animation.

#### **2 – Partenaires de l'opération**

Les partenaires financiers de l'opération sont :

- les 3 Communautés de Communes (CdC) du PETR : CdC Terres d'Argentan Interco, CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, et CdC des Pays de l'Aigle,
- le Département de l'Orne,
- la Région Normandie.

Les partenaires techniques de l'opération sont :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie.

#### **3 – Pilotage de l'opération**

L'OCM est pilotée par un Comité de Pilotage constitué des membres suivants :

| <b>STRUCTURES</b>                                      | <b>REPRESENTANTS</b>                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PETR                                                   | Chantal NICOLEAU (membre Comité Syndical)                                                                                                                           |
| CdC Terres d'Argentan Interco                          | Angélique MOREL et Franck LEVILLAIN (élus CdC), Julie RABINEAU (responsable du développement économique)                                                            |
| CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault                | Chantal NICOLEAU (Vice-présidente en charge de l'économie), Isabelle ROUTIER (élue CdC), Chloé JOCKEL (responsable du service développement économique)             |
| CdC des Pays de l'Aigle                                | Jean-Luc BEAUFILS (Vice-président en charge de l'économie), Gilbert MATELOT (élu CdC), Aurélie BOURGES (service économie CdC)                                       |
| Conseil Départemental de l'Orne                        | Audrey GRANIER (direction développement)                                                                                                                            |
| Conseil Régional de Normandie                          | Hélène ROBERT (direction aménagement des territoires, en charge du dispositif ACTe), Julie-Anne PORTE (direction aménagement des territoires, en charge de l'Orne), |
| Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie | Arnault DELPECH et Jérémy AVELINE (conseillers)                                                                                                                     |
| Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie     | Franck HELIX (manager Orne), Nathalie HERVE-VATEL (conseillère)                                                                                                     |

#### **4 – Durée de l'opération**

Le début d'opération est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

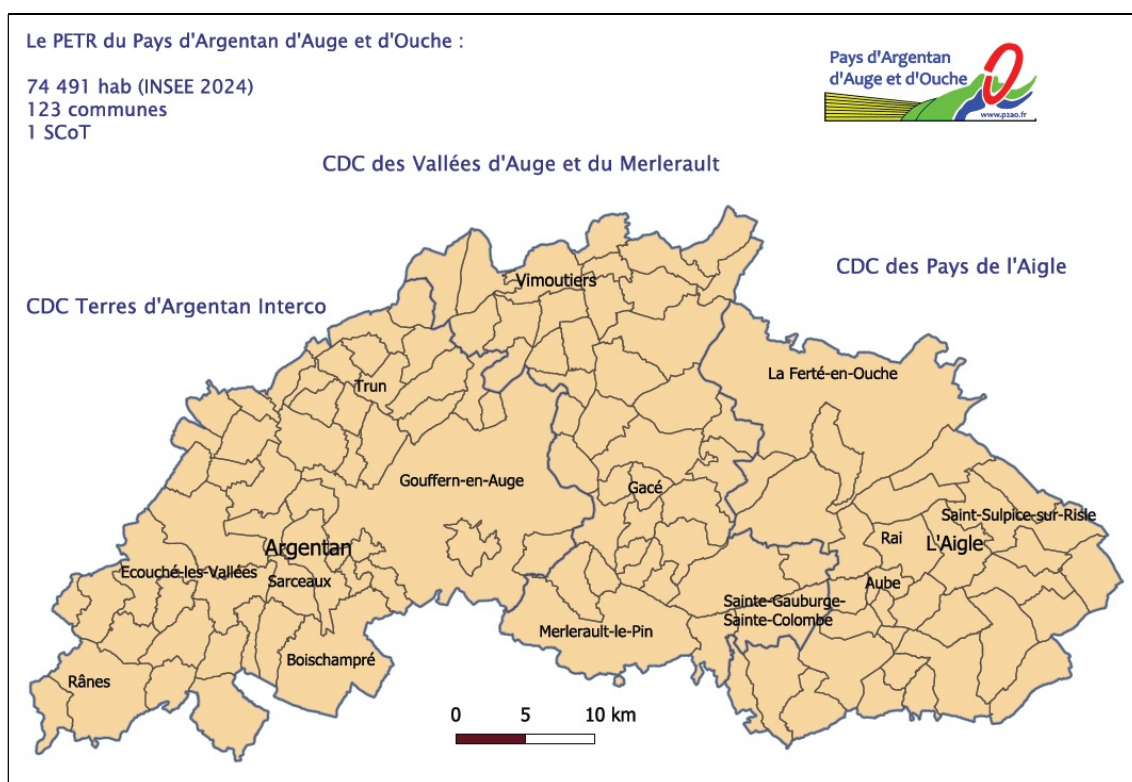
A compter de cette date, le PETR est habilité à recevoir des dossiers et à en accuser réception auprès des bénéficiaires.

La fin d'opération est fixée au 31 décembre 2027, ou jusqu'à la consommation totale des crédits dédiés à l'OCM.

#### **5 – Périmètre d'intervention de l'opération**

Le périmètre éligible à l'OCM est celui du PETR, à savoir l'intégralité des 3 Communautés de Communes membres du PETR (soit 123 communes) :

- CdC Terres d'Argentan Interco,
- CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault,
- CdC des Pays de l'Aigle.



#### **6 – Dotation de l'opération**

La dotation financière de l'opération est constituée des financements suivants en juillet 2024 :

- |                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| - Communautés de Communes du PETR : | 211 606,40 € |
| - Région Normandie (ACTe) :         | 726 425,60 € |
| - Département de l'Orne :           | 36 321 €     |

Soit une dotation totale de 974 353 €

. Dont une dotation minimum de 497 002 € pour les dossiers de la CdC Terres d'Argentan Interco,

. Dont une dotation minimum de 180 000 € pour les dossiers de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault,

. Dont une dotation minimum de 261 030 € pour les dossiers de la CdC des Pays de L'Aigle, La dotation de l'OCM pourra éventuellement être abondée par les reliquats de l'OCM précédente ou ré-abondée par de nouvelles tranches de subventions de la part des financeurs.

## **7 – Objet de l'opération**

L'OCM vise à mettre en place une politique incitative d'aide à l'investissement sous forme de subventions directes aux entreprises.

L'objectif est de développer le tissu économique local, d'accroître les performances des activités du territoire, et améliorer l'attractivité économique, en favorisant notamment :

- la modernisation des équipements,
- l'évolution technique des outils de production et de commercialisation,
- l'accompagnement des transitions écologique, énergétique, et numérique,
- l'amélioration de l'offre de services aux normands en confortant les pôles de centralités.

## **8 – Nature de l'aide**

L'aide de l'OCM est une subvention accordée pour financer des investissements visant la modernisation de l'outil de travail de l'entreprise, le développement de l'outil de travail, la mise aux normes, ou la sécurisation.

## **9 – Taux d'aide, plafond de l'aide, et plancher de travaux**

### **Taux :**

- Le taux d'intervention est de 30 % de subvention pour les dossiers qui répondent aux critères du dispositif ACTe de la Région Normandie et qui pourront être fléchés sur la dotation de la Région Normandie.
- Le taux d'intervention est de 25 % de subvention pour les dossiers qui ne répondent pas aux critères du dispositif ACTe de la Région Normandie et qui pourront être fléchés sur la dotation du Département ou sur la dotation des CdC.

L'aide est calculée sur le coût HT des travaux d'investissement.

### **Plafond :**

- Le plafond d'aide est de 20 000 € maximum par bénéficiaire pour les dossiers qui répondent aux critères du dispositif ACTe de la Région Normandie et qui pourront être fléchés sur la dotation de la Région Normandie.
- Le plafond d'aide est de 7 500 € maximum par bénéficiaire pour les dossiers qui ne répondent pas aux critères du dispositif ACTe de la Région Normandie et qui pourront être fléchés sur la dotation des CdC.
- Le plafond d'aide est de 5 000 € maximum par bénéficiaire pour les dossiers qui ne répondent pas aux critères du dispositif ACTe de la Région Normandie et qui pourront être fléchés sur la dotation du Département.
- Le plafond d'aide s'entend par bénéficiaire et pour toute la durée de l'opération 2024 – 2027, avec possibilité de déposer 2 dossiers fléchés sur la dotation Région maximum par bénéficiaire durant l'opération.

### **Plancher :**

Le plancher minimum de dépenses éligibles à présenter est de 2 500 €.

## **10 – Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires éligibles doivent :

- avoir une activité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou inscrite au Répertoire des Métiers (RM),
- avoir leur activité et leur siège social situé sur le territoire du PETR,
- présenter au moins 1 bilan et 1 compte de résultats annuels (en cas de reprise d'activité, il pourra être tenu compte du bilan et du compte de résultats du prédécesseur),
- justifier d'au moins 1 an d'existence de l'activité ou de la reprise d'un fonds existant (avec acte de reprise),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € sur les 3 derniers exercices,
- avoir une surface commerciale de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> pour le secteur alimentaire, ou inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> pour le secteur non alimentaire.

Les collectivités locales sont éligibles à l'OCM quand elles sont propriétaires de locaux commerciaux à moderniser pour maintenir ou développer un commerce, ou quand elles souhaitent mettre en place des actions visant à soutenir le commerce et l'artisanat.

Ne sont pas éligibles à l'OCM :

- les professions libérales,
- les professions libérales médicales, paramédicales, les pharmacies,
- les activités liées au tourisme (camping, restaurant gastronomique, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements type Airbnb),
- les simples reprises de droit au bail ou de pas-de-porte,
- les activités financières (banque, assurance),
- les SCI.

## **11 – Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement permettant la modernisation ou le développement de l'activité existante, comme par exemple :

- rénovation de vitrine,
- aménagement de locaux de vente ou de locaux de production (locaux strictement professionnels),
- acquisition de nouvel équipement professionnel, de nouveau matériel de production,
- aménagement de véhicule professionnel,
- travaux d'accessibilité de locaux strictement professionnels,
- travaux permettant des économies d'énergies,
- travaux de sécurisation de locaux professionnels,
- aménagement de véhicules de tournée (hors acquisition),
- dépenses liées au e-commerce.

Ne sont pas éligibles à l'OCM :

- les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières,
- les dépenses courantes d'entretien, ou de simple renouvellement de matériel,
- les dépenses de voiries et de parking,
- les dépenses liées au logement,

- les investissements financés par crédit-bail,
- les investissements immatériels (sauf exception liée au processus de production),
- l'achat de véhicule de transport,
- le matériel d'occasion,
- l'auto-construction (matériaux et main-d'œuvre),
- les dépenses exigées par un franchiseur.

## **12 – Critères complémentaires spécifiques pour le financement de la Région Normandie**

Afin de pouvoir être fléché sur les fonds Région et pouvoir bénéficier d'un taux à 30 % et d'un plafond à 20 000 €, un dossier devra répondre aux critères complémentaires suivants, en plus des critères cités précédemment :

- être situé dans un des centre-bourgs / pôles de proximité suivants : Argentan, L'Aigle, Vimoutiers, Gacé, Ecouché, Rânes, Trun, Le Sap, Le Merlerault, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, La Ferté-Fresnel, Moulins-la-Marche, Nécy, Occagnes, Sarceaux, Le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, Exmes, Boucé, Goulet, Lougé-sur-Maire, Fontenai-sur-Orne, Fleuré, Ronai, Nonant-le-Pin, Echauffour, Pontchardon, Saint-Evrout-de-Montfort, Planches, Saint-Pierre-des-Loges, Villers-en-Ouche, Aube, Rai, Saint-Evrout-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Glos-la-Ferrière, Gauville, Heugon, Saint-Ouen-sur-Iton, Les Aspres, Irai, Crulai, Chandai,
- disposer d'une devanture commerciale,
- ne pas être situé dans une galerie commerciale,
- ne pas être un prestataire de service, une activité financière, un commerce de gros, ou une activité « automatique » (laverie, distributeurs, ...),
- présenter une antériorité d'au moins 3 ans (3 bilans comptables).

## **13 – Constitution du dossier de demande d'aide**

Pour solliciter une subvention au titre de l'OCM, le bénéficiaire doit constituer et déposer un dossier constitué des éléments suivants :

- la trame de dossier complétée et signée,
- le bilan et le compte de résultats des 3 années précédentes (ou déclaration de recettes pour un micro-entrepreneur),
- une présentation du projet (avec photos si nécessaire),
- les devis des travaux à réaliser ou des matériels à acquérir,
- un budget et un plan de financement du projet (complété dans le dossier),
- un extrait de K-Bis (ou extrait D1),
- un RIB,
- un accord bancaire, le cas échéant,
- une autorisation d'urbanisme, le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire émanant du service urbanisme de la collectivité pour les modifications de façades ou enseignes).

D'autres pièces pourront être demandées, au cas par cas, en fonction des dossiers.

Pour le montage des dossiers, les porteurs de projets peuvent se faire accompagner par le PETR, par les agents de développement économique des 3 CdC, et par les Chambres Consulaires.

Les dossiers complétés doivent être adressés au PETR, à Argentan.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au porteur de projet par le PETR.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais il constitue le début d'éligibilité pour l'acquittement des dépenses du dossier. Il permet au porteur de projet de démarrer ses investissements s'il le souhaite. Aucun paiement de travaux ne doit avoir été fait avant le dépôt du dossier.

#### **14 – Examen du dossier par le Comité de Pilotage**

Le PETR est chargé de l'animation du Comité de Pilotage (invitations, transmission des dossiers, animation, compte-rendu).

Le Comité de Pilotage est constitué du PETR, des partenaires financiers, et des partenaires techniques cités plus haut.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président du PETR ou son représentant désigné par le Comité Syndical.

Le Comité de Pilotage examine les dossiers. Il statue sur l'éligibilité des dossiers présentés, sur les dépenses retenues, sur le taux de subvention appliqué, sur le montant maximal de subvention attribué, et sur l'origine des fonds fléchés sur les dossiers.

#### **15 – Notification de l'aide au bénéficiaire**

Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité de Pilotage, le PETR adresse aux bénéficiaires une notification d'attribution de subvention, précisant le montant de dépenses éligibles retenu, le taux de subvention appliqué, et le montant maximal de subvention attribué. Avec cette notification, le PETR adresse aussi les pièces à compléter pour la demande de paiement.

Pour l'aide du Département de l'Orne, le Conseil Départemental notifie la subvention directement au bénéficiaire, après passage du dossier en Commission Permanente.

#### **16 – Réalisation des travaux**

A compter de la date de notification d'attribution, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour commencer ses investissements, et d'un délai de 12 mois pour déposer sa demande de paiement auprès du PETR.

A titre exceptionnel, et sur demande motivée, ce délai peut être rallongé après avis du Comité de Pilotage.

#### **17 – Demande de paiement, et contrôle**

Après réalisation des investissements, le bénéficiaire adresse au PETR les pièces de la demande de paiement :

- le tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable,
- la copie des factures faisant l'objet du dossier, acquittées par les fournisseurs ou avec une preuve du paiement effectif (relevé bancaire),
- le rapport final d'exécution.

A réception de ces pièces, le PETR réalise une visite de contrôle sur place pour vérifier les investissements réalisés, et en prendre des photos.

Le bénéficiaire est tenu de valoriser l'aide reçue, notamment avec un autocollant fourni par le PETR.

### **18 – Paiement de la subvention**

A l'issue du contrôle sur place, le PETR procède à la mise en paiement de la subvention.

Pour une aide fléchée sur un financement du Département, c'est le Conseil Départemental qui verse lui-même les subventions aux bénéficiaires.

Pour une aide fléchée sur un financement des Communautés de Communes ou de la Région, c'est le PETR qui verse les subventions aux bénéficiaires. Le PETR se charge de récupérer les dotations correspondantes auprès des financeurs.

### **19 – Suivi de l'opération, et évaluation**

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi de l'opération.

A chaque réunion, il est informé de l'avancement des dossiers, des dotations programmées, des dossiers réalisés, des subventions versées, des reliquats récupérés.

Le Comité de Pilotage évalue le dispositif et dresse un bilan d'activité et un bilan financier de l'OCM, de façon globale, et pour chacun des financeurs de l'opération.

### **20 – Promotion, communication**

L'opération fait l'objet d'une plaquette de présentation, réalisée par le PETR, et mise à disposition des partenaires pour diffusion.

Des réunions d'information, ou des présentations de l'opération, pourront être organisées sur le territoire, à la demande des partenaires.

Des réunions de remise de chèques, ou des présentations de certains projets, pourront être organisées afin de promouvoir le dispositif et les porteurs de projets qui en ont bénéficié.

Règlement approuvé par le Comité de Pilotage du 10/07/2026.